



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 25 septembre 2018 à 18 h
à la salle des fêtes de Gehée

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude DOUCET.

Date de convocation : 19 septembre 2018

Étaient présents :

- M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN (Ecueillé)
- M. William GUIMPIER (Faverolles-en-Berry)
- M. Alain MOREAU (Fontguenand)
- M. Alain REUILLON (Gehée)
- Mme Sophie GUERIN (Heugnes)
- Mme Lydie CROUZET (Jeu-Maloches)
- M. Patrick GARGAUD (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. Marcel DECOURTIEUX (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis COUTURIER, M. Francis JOURDAIN (Lye)
- M. Denis LOGIE (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, M. Alain RAVOY, Mme Marie-France MARTINEAU,
- M. Gilles BRANCHOUX, Mme Paulette LESSAULT (Valençay)
- Mme Annick BROSSIER (La Vernelle)
- M. Joël RETY (Veuil)
- M. Michel PAULMIER (Vicq-sur-Nahon)
- M. Claude MOREAU (Villegouin)

Avaient donné pouvoir :

- M. François LEGER (Luçay-le-Mâle) à Mme Mireille CHALOPIN
- M. Gérard SAUGET (Pellevoisin) à M. Denis LOGIE
- M. Jean-Jacques REIGNIER (Valençay) à M. Bruno TAILLANDIER
- Mme Ingrid TORRES (La Vernelle) à Mme Annick BROSSIER
- M. Jean-Charles GUILLET (Vicq-sur-Nahon) à M. Michel PAULMIER
- Mme Liliane REMONDIERE (Villentrois) à M. William GUIMPIER

Participaient également :

- Mme Alice CAILLAT, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay
- Mme Valérie DENIS, secrétaire assistante de direction de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay

Le Président remercie Monsieur le Maire de Gehée pour son accueil. Puis il demande une minute de silence en hommage à Monsieur Patrick MALET, Maire de Villentrois et vice-Président de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Il ouvre ensuite la séance.

FONCTIONNEMENT

Modification de l'ordre du jour

Délibération 2018/109

Le Président explique que compte tenu des circonstances, certains dossiers n'ont pu être finalisés. Il demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour suivante :

RETRAIT DE DOSSIERS	
Thématique	Objet
Institution	Election des délégués de la CCEV : <ul style="list-style-type: none">. au Syndicat de la Vallée du Renon. au Syndicat de la Vallée du Fouzon. au Syndicat du Bassin du Nahon. au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre
Tourisme	Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Indre pour la mise en place de panneaux promotionnels le long de la RD 956
AJOUT DE DOSSIERS	
Thématique	Objet
Fonctionnement	Annulation de la proratisation de l'indemnité de fonction de Monsieur Patrick MALET, suite à son décès

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour telle que présentée précédemment.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 juillet 2018

Le Président fait lecture du compte rendu du conseil communautaire du 10 juillet 2018 et demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler.

En l'absence de remarque, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 10 juillet 2018.

ACTES : signature avec le Préfet de la convention de dématérialisation pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Président fait lecture du projet de convention établi dans le cadre de la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L.2131-1 et R.2131-1 à R.2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018/86 du conseil communautaire du 16 juin 2018 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel de la collectivité et améliorera son efficacité, notamment grâce à la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

Considérant que la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Décide** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- ✓ **Approuve** les termes de la convention entre la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées précédemment à la présente délibération,
- ✓ **Autorise** le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- ✓ **Prend** note que le Groupement d'Intérêt Public RECIA domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation,
- ✓ **Donne** tout pouvoir au Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tout document en ce sens.

Renouvellement du bail de location d'un bâtiment de stockage à Vicq-sur-Nahon

Le Président rappelle que par délibération du 11 octobre 2016, le conseil a autorisé la signature d'un bail précaire avec la commune de Vicq-sur-Nahon pour la location d'un immeuble sis 37, rue Croix Rouge, cadastré AB n°270 d'une superficie totale de 170 m², moyennant un loyer mensuel de 200 €.

Ce bail précaire signé pour une durée de 23 mois arrive à échéance au 31 septembre 2018. Compte tenu du projet d'acquisition d'un nouveau siège social permettant de disposer de capacités de stockage importantes, il convient de le renouveler à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de douze mois. Pour mémoire, ce local sert à stocker les conteneurs du service de gestion des déchets.

Vu le projet de convention de bail précaire établi par la commune de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'utilité de ce local pour le bon fonctionnement du service de gestion des déchets,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** la location du bien mentionné précédemment,
- ✓ **Autorise** le Président à signer la convention d'occupation précaire correspondante et tout document relatif à ce dossier.

Recrutement en contrat à durée déterminée d'une secrétaire administrative en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par décision du conseil communautaire. Il appartient donc à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président explique qu'en raison des différents projets en cours portés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, parmi lesquels l'instruction administrative des dossiers de demandes de Certificats d'Economie d'Energie et du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissante Verte, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de secrétaire administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,

Vu le budget principal de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'instruction administrative des dossiers de demandes de Certificats d'Economie d'Energie et du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissante Verte,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

✓ **Décide** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois, à compter du 1^{er} octobre 2018,

✓ **Dit** que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,

✓ **Précise** que cet agent assurera des fonctions de secrétaire à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires,

✓ **Indique** que la rémunération de l'agent sera comprise entre l'indice brut 339, indice majoré 320 et l'indice brut 376, indice majoré 346, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

✓ **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018,

✓ **Précise** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,

✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Recrutement d'un volontaire en service civique pour l'EPN de Valençay

Suite au recrutement d'un volontaire en service civique pour l'animation de l'action « des poules pour ma pouille » approuvé par délibération n°2017/75 du conseil communautaire du 10 juillet 2017, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a obtenu un agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Malgré l'échec de cette première expérience, lié non pas à la mission envisagée mais aux objectifs du volontaire recruté qui n'étaient pas en adéquation avec ceux de la collectivité, le Président propose de recourir à nouveau au service d'un volontaire pour l'animation de l'Espace Public Numérique de Valençay, dans le cadre d'une mission visant au développement d'ateliers d'initiation au multimédia, par le biais d'accompagnement individuel et collectif, et à la communication de l'Espace Gâtines au sein des réseaux sociaux

Les activités confiées au volontaire seront :

- d'accompagner les bénéficiaires lors d'ateliers individuels,
- de réfléchir à d'autres thématiques non abordées par l'EPN (élaboration de tutoriels),
- de développer la visibilité du PIJ et de l'EPN sur le Web,
- de faire connaître la structure aux résidents du territoire qui seraient réticents et réfractaires à l'apprentissage du multimédia.

Pour mémoire, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif :

- Solidarité
- Santé
- Education pour tous
- Culture et loisirs
- Sport
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté
- Développement international et action humanitaire
- Intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,55 € (472,97 € directement versés par l'Etat et 107,58 € par la collectivité).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. La structure d'accueil est remboursée par l'Etat pour assurer ce tutorat à hauteur de 100 € par mois.

La mission aura une durée de 12 mois, avec un démarrage dès que possible. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que l'accès à la culture du numérique est devenue un enjeu majeur, en particulier en milieu rural,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** la formalisation de ses missions,
- ✓ **Donne** son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la mission,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

FISCALITE

Fixation du produit de la taxe GeMAPI

Par délibération n°2018/9 du 18 janvier 2018, le conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI). Conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis, la fixation du produit doit être déterminée avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est membre de cinq syndicats de rivière, chacun appelant les sommes suivantes :

Syndicat	Montant
Syndicat d'Aménagement des Rivières « le Modon et le Traînefeuilles »	33 000 €
Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre	630 €
Syndicat du Bassin du Nahon	34 320 €
Syndicat de la Vallée du Renon	4 500 €
Syndicat de la Vallée du Fouzon	6 072 €
TOTAL	78 522 €

Le Président propose de fixer le montant du produit de la taxe GeMAPI à 78 522 €.

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré et à la majorité, Madame Mireille CHALOPIN (qui dispose du pouvoir de Monsieur François LEGER) ainsi que Messieurs Guy LEVEQUE et William GUIMPIER (qui dispose du pouvoir de Madame Liliane REMONDIERE) s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ **Fixe** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations attendu à 78 522 €,
- ✓ **Charge** le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

GEMAPI

Extension du périmètre et modifications statutaires du Syndicat du Bassin du Nahon

Voir suite page 7

Présentation des statuts du Syndicat de la Vallée du Renon et adhésion

Voir suite page 7

Extension du périmètre et modifications statutaires du Syndicat de la Vallée du Fouzon

Par courrier en date respectivement du 6 et 12 septembre 2018, le Syndicat de la Vallée du Fouzon et celui du Bassin du Nahon ont notifié à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay :

- L'extension de leur périmètre, en l'occurrence, pour la communauté aux communes de Fontguenand, Lye, Valençay, Veuil et Villentrois en ce qui concerne le Syndicat de la Vallée du Fouzon, et de Luçay-le-Mâle et Jeu-Maloches en ce qui concerne le Syndicat du Bassin du Nahon
- La modification de leurs statuts validés par comité syndical des 4 et 6 septembre 2018.

Par ailleurs, par délibération n°2018/90 du 13 juin 2018, et dans le cadre du transfert de la compétence GeMAPI des communes aux communautés de communes à fiscalité propre, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCEV au Syndicat de la Vallée du Renon.

Par courrier en date du 2018, le syndicat a notifié à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay ses nouveaux statuts validés par comité syndical du 26 juin 2018.

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dispose d'un délai de trois mois pour statuer sur ces modifications statutaires.

Vu la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : Directive Cadre sur l'eau),

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-1, L.211-7 et L.215-4 à L.215-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs notamment celui en date du 8 décembre 2017 portant extension des compétences et modifiant les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération,

Considérant que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GeMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GeMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2018/90 du 13 juin 2018 approuvant l'adhésion au Syndicat de la Vallée du Renon,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** les extensions des périmètres des Syndicats du Bassin du Nahon et de la Vallée du Fouzon telles que présentées,

- ✓ **Valide**, pour l'exercice de la compétence GeMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement par les items 1, 2, 5 et 8, dans les conditions prévues aux statuts, les nouveaux statuts :
 - . du Syndicat du Bassin du Nahon approuvés lors du comité syndical du 6 septembre 2018,
 - . du Syndicat de la Vallée du Renon approuvés lors du comité syndical du 26 juin 2018
 - . du Syndicat de la Vallée du Fouzon approuvés lors du comité syndical du 4 septembre 2018,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INSTITUTION

Désignation des représentants au GIP

Par délibération n°2018/86 du 13 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion au GIP Recia dans le cadre de la mise en place de l'E-administration.

Conformément aux statuts du GIP Recia, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP Recia.

Suite à la demande du Président, Messieurs Bruno TAILLANDIER et Gilles BRANCHOUX se portent candidats respectivement en qualité de délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu la délibération 2018/86 du conseil communautaire du 13 juin 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au GIP Recia,

Vu les statuts du GIP Recia,

Vu les candidatures présentées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Désigne** Monsieur Bruno TAILLANDIER en qualité de représentant titulaire et Gilles BRANCHOUX en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP Recia,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre

A travers ses missions, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre intervient au quotidien auprès des entreprises sur l'ensemble du département. Elle a pour vocation d'agir pour la mise en relations des entreprises, leur développement pérenne et durable et les accompagne de manière individuelle et collective tout au long de leur vie. Elle anime les territoires et peut décliner et mettre en œuvre des programmes d'actions tant auprès des entreprises que des collectivités.

La CCI de l'Indre souhaite formaliser ses relations avec la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, au travers d'une convention, pour contribuer au projet de développement économique de ce territoire et inscrire, dans la durée, une action concertée en faveur de l'accompagnement des entreprises, de la dynamique territoriale et de la formation.

La convention a pour objectifs de :

- Partager les priorités stratégiques et les besoins d'accompagnement technique et financier des entreprises
- Envisager une offre compétente et cohérente d'actions opérationnelles répondant aux besoins des entreprises, notamment autour des priorités stratégiques suivantes :
 - . L'appui aux entreprises : la création/transmission d'entreprises, le développement des entreprises, la transition énergétique et écologique, la transition numérique,
 - . La dynamique du territoire en matière d'équipements et de services,
 - . La formation, et le développement des compétences.
- Renforcer la lisibilité et la communication des actions opérationnelles découlant de cette convention
- Définir les modalités de mise en œuvre et d'exécution du partenariat entre la CCI de l'Indre et la Communauté de Communes, ainsi que les modalités financières en découlant.

La prestation de base, estimée à 985 € TTC mais que la CCI de l'Indre propose d'offrir, comprend :

- La mise en place d'un guichet unique
- Une liste récente des entreprises inscrites au RCS et référencées sur le territoire de la Communauté de Communes avec nom et prénom du responsable, adresse, téléphone, tranche d'effectifs, numéro SIRET sous format papier et électronique
- Un rendez-vous personnalisé prioritaire pour chaque créateur d'entreprise, demandeur d'emploi ou jeune
- Un rendez-vous confidentiel avec des professionnels (avocat, expert-comptable, juge) pour chaque chef d'entreprise en difficulté
- Un fichier ciblé sur les chefs d'entreprises ayant 55 ans ou plus afin de préparer la transmission de leur entreprise
- La possibilité de présenter des locaux industriels sur la page dédiée du site de la CCI de l'Indre
- La possibilité de mettre sur un site dédié (Sésame Emploi) les offres d'emploi des entrepreneurs et les CV des candidats à l'emploi
- Un lien réciproque entre le site de la Communauté de Communes et le site de la CCI de l'Indre
- Un abonnement au journal trimestriel et au panorama hebdomadaire de la CCI de l'Indre
- La défense des contribuables et des entreprises au niveau des commissions d'arbitrage des impôts
- La défense des dossiers au niveau du CODERST
- La défense des dossiers au niveau du fonds d'adaptation du commerce rural.

La prestation Performance de la CCI de l'Indre, fixée à 4 900 € TTC, comprend :

- Une mise à jour du fichier semestrielle avec nombre de salariés, éventuellement adresse mail, date de création
- Pour toute entreprise à transmettre détectées par la Communauté de Communes, un engagement d'accompagnement à la transmission de l'entreprise
- Pour toute entreprise en difficulté et sur demande de la Communauté de Communes, mise en place d'un suivi personnalisé
- La possibilité pour le Président de la Communauté de Communes de proposer une entreprise de son territoire pour participation à l'opération « secrets de fabrique »
- Un évènement type « forum de l'orientation » organisé sur le territoire de la Communauté de Communes avec présence de conseillers CCI spécialisés dans l'orientation, la formation, la création d'entreprise pour tout public (demandeurs d'emploi, jeunes, salariés d'entreprise).
- Co-organisation d'une journée de formation grand public sur le territoire de la Communauté de Communes
- Une étude économique du territoire de la Communauté de Communes
- Une rencontre annuelle avec les entreprises de la Communauté de Communes (ordre du jour économique à choisir par la Communauté de Communes sur les propositions de la CCI)

- Un reportage sur 1/4 de page dans le journal Commerce et Industrie, diffusé à 8 000 exemplaires (après validation du contenu par la CCI de l'Indre et la Communauté de Communes)
- 30% de remise sur les différentes études et/ou prestations demandées directement par les communes de la Communauté de Communes.

La convention a une durée d'un an reconductible tacitement.

Le Président propose de ne retenir que la prestation de base, à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

✓ **Approuve** la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre, au titre de la seule prestation de base,

✓ **Autorise** le Président à signer cette convention, et tout document relatif à ce dossier.

ABATTOIR

Réalisation d'un diagnostic qualité : signature d'une convention partenariale avec ARIPORC

Dans le cadre de ses missions, le comité régional ARIPORC Centre, association inter-professionnelle Porcine Régionale, a proposé aux abattoirs de la Région Centre – Val de Loire de réaliser un audit qualité de leur fonctionnement.

Ce projet est financé en partie par le CAP Filière Viande 2016-2020 (programme d'appui aux filières du Conseil Régional) et ARIPORC Centre. Le reste à charge de la Communauté de Communes est fixé à 500 €.

Une convention avec ARIPORC Centre établit les modalités de ce partenariat.

Il convient d'autoriser le Président à signer cette convention.

Vu le projet de convention de partenariat présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

✓ **Autorise** le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

PACT 2018 : modalités de participation des communes au spectacle « Opéra Bus » de l'Ensemble La Rêveuse

Suite au débat d'orientation budgétaire 2018, le conseil communautaire a souhaité réduire l'enveloppe allouée à la saison culturelle au titre de l'année 2018. Le seul engagement qui n'avait pas encore été formalisé par la signature d'un devis portait sur l'Ensemble La Rêveuse avec « Opéra Bus ». Le concept de ce spectacle réside dans l'utilisation d'un bus aménagé en salle de concert qui permet de se rendre dans les territoires les plus éloignés de la culture et de toucher tous types de public, en particulier ceux qui se déplacent peu pour visiter les lieux de culture et de patrimoine.

Ce spectacle était initialement programmé dans quatre communes. Afin de ne pas léser ces dernières en annulant purement et simplement l'évènement, la Communauté de Communes leur a demandé si elles acceptaient de prendre en charge le coût de cession du spectacle, à raison de 158,56 € par représentation, la Communauté de Communes assumant les frais de transport, de restauration et d'hébergement.

La programmation validée est la suivante :

Communes	Nb de représentations	Coût pour la commune
Faverolles-en-Berry	1 représentation	158,56 €
Pellevoisin	2 représentations	317,12 €
La Vernelle	2 représentations	317,12 €
Luçay-le-Mâle	4 représentations	634,24 €

Ce coût tient compte de la subvention régionale PACT obtenue par la Communauté de Communes qui en fait donc bénéficier les communes partenaires.

Concernant les recettes liées à la vente de billets, comme pour les autres dates, l'Office de Tourisme de Valençay aura la charge d'en réaliser l'encaissement. Les recettes seront déduites du coût de la représentation, sur présentation d'un état détaillé. Si toutefois le montant des recettes était plus important que le coût global du reste à charge de la commune concernée, l'excédent reviendrait à la Communauté de Communes.

Il convient de valider ces principes.

Vu le dossier PACT 2018 déposé auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

✓ **Approuve** les modalités d'organisation et de financement du spectacle « Opéra Bus » de l'Ensemble La Réveuse,

✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PACT : mise en place de conventions de partenariat avec les acteurs culturels du territoire

Dans le cadre de la convention triennale signée avec la Région Centre-Val de Loire au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) porté par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, cette dernière a la possibilité de conventionner avec divers acteurs afin de contribuer à la mise en place et à l'animation d'une véritable politique culturelle sur son territoire.

La vice-Présidente déléguée à la culture rappelle qu'à ce jour, le Syndicat Mixte du Château de Valençay est le seul partenaire identifié au sein du PACT. Elle propose d'y adjoindre cinq lieux ^{et/ou} structures à savoir :

- Le Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay
- La Grange aux Blas-Blas à Luçay-le-Mâle
- Le Petit Théâtre des Forges à Luçay-le-Mâle
- Les Lyeliputiennes à Lye
- Le Relais des Pas Sages à Pellevoisin

Le choix de ces structures s'appuie sur la démarche culturelle dans laquelle ils s'inscrivent, leur rayonnement à l'échelle du territoire et leur volonté de participer à une dynamique culturelle collective et partagée.

La vice-Présidente déléguée à la culture explique que grâce à ce conventionnement, ces organismes auront la possibilité de prétendre aux subventions liées au PACT, mais qu'il leur incombera de financer le reste à charge.

Elle soumet le projet de convention de partenariat.

Vu la convention triennale 2018/2020 signée avec la Région Centre-Val de Loire en date du 28 mai 2018,

Vu le cadre d'intervention des Projets Artistiques et Culturels de Territoire initiés par la Région Centre-Val de Loire (PACT),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** le projet de convention de partenariat présenté,
- ✓ **Autorise** la signature de conventions avec les six organismes précités,
- ✓ **Délègue** à la vice-Présidente déléguée à la culture la signature de ces conventions et de toute convention ultérieure s'appuyant sur les mêmes bases contractuelles,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

TOURISME

Sentier découverte Benjamin Rabier : plan de financement et demandes de subventions

Dans le cadre de la création du sentier découverte Benjamin Rabier, le Président présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES HT		RECETTES	
Mobilier et signalétique	116 740 €	Etat – TEPCV (28%)	46 719 €
Travaux d'aménagement	4 699 €	Etat – DETR (38%)	62 765 €
Maîtrise d'œuvre	45 300 €	Conseil Départemental (14%)	23 907 €
		Autofinancement (20%)	33 348 €
TOTAL	166 739 €	TOTAL	166 739 €

Il convient de statuer sur le sujet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel de la création du sentier découverte Benjamin Rabier tel que présenté,
- ✓ **Autorise** le Président à solliciter les subventions afférentes, et tout document relatif à ce dossier.

FONCTIONNEMENT

Annulation de la proratisation de l'indemnité de fonction de Monsieur Patrick MALET, suite à son décès

Suite au décès de Monsieur Patrick MALET, Maire de Villentrois et vice-Président délégué au développement artisanal et industriel, intervenu le 20 septembre 2018, le Président propose de maintenir le versement de l'intégralité de l'indemnité de ce vice-Président en ce qui concerne le mois de septembre 2018.

Vu l'arrêté n°2014/057 du 10 octobre 2014 par lequel Monsieur le Président de la Communauté de Communes délègue sa signature et tout pouvoir en matière de développement artisanal et industriel à Monsieur Patrick MALET, 2^{ème} vice-Président,

Vu le décès de Monsieur Patrick MALET, intervenu le 20 septembre 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

✓ **Approuve** l'annulation de la proratisation de l'indemnité de fonction versée à Monsieur Patrick MALET en sa qualité de vice-Président délégué au développement artisanal et industriel

✓ **Autorise** le maintien intégral de son indemnité au titre du mois de septembre 2018,

✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.